



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections

Strasbourg, le

20 MARS 2024

ARRÊTÉ

instituant la commission de propagande pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune d'ECKBOLSHEIM

**La préfète de la région Grand Est,
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
préfète du Bas-Rhin**

VU les articles L241, R27 à R39, R55 et R117-4 du code électoral ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL en qualité de secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 23 février 2024 portant convocation des électeurs de la commune d'ECKBOLSHEIM et fixant les lieu et délais de dépôt des déclarations de candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 07 et 14 avril 2024 ;

VU l'ordonnance K.6914 du 12 mars 2024 de la Cour d'appel de Colmar ;

VU le courriel du 04 mars 2024 du responsable excellence logistique de la direction Grand Est de La Poste ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1er : Une commission de propagande est instituée dans le cadre de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune d'ECKBOLSHEIM du 07 et, en cas de second tour, 14 avril 2024.

La commission est installée à la date du présent arrêté.

Article 2 : La commission est chargée de :

- **vérifier la conformité des circulaires et bulletins de vote** aux dispositions du code électoral ;
- **adresser, au plus tard le mercredi 03 avril 2024 pour le premier tour de scrutin et, le cas échéant, le jeudi 11 avril 2024, pour le second tour de scrutin, aux électeurs de la commune, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste candidate.** Si le nombre de circulaires et bulletins remis par une liste est inférieur au nombre des électeurs inscrits, la liste concernée doit proposer la répartition des documents entre les électeurs. Il ne s'agit que d'une proposition, la commission conservant le pouvoir de décision eu égard à ses contraintes d'organisation. À défaut de proposition, les circulaires demeurent à la disposition de la liste et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits ;
- **remettre dans les mêmes délais à la mairie les bulletins de vote de chaque liste candidate** en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Ne sera pas assuré l'envoi :

- **des circulaires non conformes aux articles R27** (interdiction de l'utilisation de l'emblème national et de la juxtaposition des trois couleurs bleu-blanc-rouge dès lors qu'elle est de nature à entretenir la confusion avec l'emblème national, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique) **et R29** (format de 210 x 297 mm, grammage compris entre au moins 70 et au plus 80 grammes au mètre carré) du code électoral ;
- **des bulletins de vote non conformes aux prescriptions de l'article R30** du code électoral (format de 148 x 210 mm, impression au format paysage en une seule couleur sur papier blanc, grammage compris entre au moins 70 et au plus 80 grammes au mètre carré).

Article 3 : Les circulaires et bulletins de vote devront être livrés chez le routeur chargé de la mise sous pli :

**3ma group
9 rue Manfred Behr
68250 ROUFFACH**

Pour le premier tour de scrutin :

le vendredi 22 mars 2024 de 8h00 à 17h00 ou le lundi 25 mars 2024 de 8h00 à 16h00
(fin des livraisons le lundi 25 mars à 16h00, délai de rigueur)

Pour le second tour de scrutin, le cas échéant :

le mardi 09 avril 2024 de 9h00 à 18h00
(fin des livraisons le mardi 9 avril à 18h00, délai de rigueur).

La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à ces délais.

Prendre rendez-vous avant livraison auprès de :

- soit Monsieur Thierry HEIMBURGER (03 89 73 28 70 - t.heimburger@3magroup.com)
- soit Monsieur Antoine FAEDY (03 89 49 59 43 / 06 09 43 54 06 - a.faedy@3magroup.com)

Fournir obligatoirement un **bon de livraison**

Identification des colis par liste :

Nom du **candidat tête de liste**

Numérotation des colis si nécessaire (1/N, 2/N...)

Nature de document (« *Bulletins de vote* » ou « *Circulaires* »)

Dans les colis, les documents ne devront pas être liassés ni déformés par un emballage trop serré (pas d'élastiques notamment)

Article 4 : La commission a son siège à la préfecture du Bas-Rhin, 5 place de la République à STRASBOURG.

Elle est composée comme suit :

- en qualité de président : Monsieur Philippe BABO, président du tribunal judiciaire de Strasbourg, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Christine SEYLER, juge du livre foncier au tribunal de proximité de Haguenau ;
- en qualité de fonctionnaire désigné par la préfète du Bas-Rhin : Monsieur Laurent GABALDA, directeur de la citoyenneté et de la légalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Nathalie TOURTIAU, chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté ;
- en qualité de représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande : Monsieur Xavier CHERY, responsable exploitation et services aux clients.

Le secrétariat est assuré par Madame Julie BOURLET, responsable de la section élections de la préfecture, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Daniel COBZARU, agent de la section élections de la préfecture.

Les candidats têtes de listes ou leurs représentants dûment mandatés peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

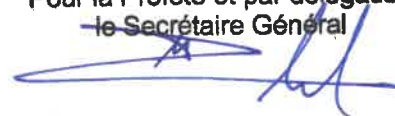
La commission se réunira à la préfecture du Bas-Rhin, 5 place de la République à STRASBOURG, salle 331 (3^e étage) :

- le lundi 25 mars 2024 à 17h00 pour le premier tour de scrutin ;
- le mardi 09 avril 2024 à 18h30 pour le second tour de scrutin, le cas échéant.

Article 5 : Le président de la commission et le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I – Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la préfète du Bas-Rhin
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections
5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

Un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site: www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.